97-1

Accusé de réception en préfecture
971-289710022-20170922-ARRETE2017-03-AR
Date de télétransmission : 28/09/2017
Date de réception préfecture : 28/09/2017

ARRETE N° 2017-03 PORTANT ETABLISSEMENT DE LA LISTE D'APTITUDE D'ACCES AU GRADE DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2ème CLASSE AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE APRES EXAMEN PROFESSIONNEL

Le Président du Centre de Gestion,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 39-2 ;
- Vu le décret n° 2010-1357 du 09 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;
- Vu les propositions émanant des autorités territoriales enregistrées par le Centre ;
- Vu le nombre de recrutements recensés par le Centre de Gestion ;
- Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire compétente recueilli le 14 septembre 2017

A R R E T E

Article 1er: La liste d'aptitude d'accès au grade de Technicien principal de 2ème classe au titre de la promotion interne après examen professionnel est arrêtée comme suit :

NOM	PRENOM	GRADE	COLLECTIVITE
BOIGRIS	Jean-Claude	Agent de maitrise	Commune de Baie-Mahault

Article 2 : Cette liste d'aptitude prend effet à compter du 1er octobre 2017.

Article 3 : L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement. Elle est valable pendant QUATRE ans à compter du 1er octobre 2017 sous réserve que le candidat qui ne serait pas recruté à l'issue de la deuxième année fasse connaître son intention d'être maintenu sur la liste d'aptitude un mois au moins avant, respectivement, le 1er octobre 2019, 1er octobre 2020.

Article 4 : Ampliation de cet arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe, à Mesdames et Messieurs les Maires et Présidents d'Établissements publics.

Article 5 : Le Président du Centre de Gestion certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le Représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Basse-Terre, le 22 septembre 2017

La Présidente,

CENTRE DE GESTION DE LA F.P.T. GUADELOUPE

Denise BLEUBAR